

Activités d'accueil de public et événements

Réglementation nationale – 27 mai 2021

1- Vers une sortie de la crise sanitaire – Réglementation générale

1.1- Le [décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#) édicte les conditions de sortie de la crise sanitaire pour la période du 19 mai au 8 juin 2021.

Voir - [décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020](#) modifié

ERP de type T – article 39

Pas de modification pour les parcs expos – Les ERP de type T ne peuvent accueillir de public.

ERP de type L/CTS – article 45

Article 45.II- « Les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples relevant du type L défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation, ne peuvent accueillir du public qu'entre 6 heures et 21 heures et dans les conditions suivantes :

- « 1° Les personnes accueillies ont une place assise ;
- « 2° Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe jusqu'à six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
- « 3° L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect de l'article 1er ;
- « 4° Le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 35 % de la capacité d'accueil de l'établissement et 800 personnes par salle

Article 45.III. – « Les chapiteaux, tentes et structures relevant du type CTS défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation, ne peuvent accueillir du public qu'entre 6 heures et 21 heures et dans les conditions suivantes :

- « 1° Les personnes accueillies ont une place assise ;
- « 2° Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe jusqu'à six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
- « 3° L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect de l'article 1er ;
- « 4° Le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 35 % de la capacité d'accueil de l'établissement et 800 personnes.

ERP de type N et O – article 40

« I. - Les établissements relevant des catégories mentionnées par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation figurant ci-après ne peuvent accueillir du public qu'entre 6 heures et 21 heures et dans le respect des conditions prévues au présent article :

- « 1° **Etablissements de type N : Restaurants et débits de boisson ;**
- « 2° **Etablissements de type EF : Etablissements flottants pour leur activité de restauration et de débit de boisson ;**
- « 3° **Etablissements de type OA : Restaurants d'altitude ;**
- « 4° **Etablissements de type O : Hôtels, pour les espaces dédiés aux activités de restauration et de débit de boisson.**

« II. - Seules les terrasses extérieures des établissements mentionnés au I peuvent accueillir du public, dans la limite de 50 % de leur capacité d'accueil et dans les conditions suivantes :

- « 1° Les personnes accueillies ont une place assise ;
- « 2° Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de six personnes.

« Ces établissements peuvent en outre accueillir du public entre 6 heures et 21 heures pour les besoins de la vente à emporter et, dans les établissements hôteliers, de la restauration sur place à destination exclusive des personnes hébergées dans ces établissements, dans la limite de 50 % de la capacité d'accueil des espaces de restauration et le respect des règles mentionnées aux 1° et 2° du présent II. »

1.2- Les protocoles sanitaires diffusés par le Gouvernement

Le Gouvernement a diffusé le 18 mai 2021 deux protocoles sanitaires qui précisent la réglementation issue du décret :

[Protocole sanitaire pour l'événementiel professionnel](#)

[Protocole sanitaire pour les traiteurs de l'événementiel](#)

1.3- Le [projet de loi relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire](#) déposé le 28 avril 2021 a été adopté en commission mixte paritaire.

2- Accueil de public et événements – Calendrier et précisions de mise en œuvre

ERP - Accueil des événements - Calendrier de reprise à partir du 19 mai 2021

unimev UNION FRANÇAISE DES MÉTIERS DE L'ÉVÉNEMENT		Etat d'urgence sanitaire (prolongé par la loi au 30 juin 2021)			Sortie de crise sanitaire du 1er juillet au 15 septembre 2021
		jusqu'au mardi 18 mai	Phase 1 du mercredi 19 mai au mardi 8 juin	Phase 2 du mercredi 9 juin au mardi 29 juin	Phase 3 du mercredi 30 juin au mercredi 15 septembre
Jauge	ERP type T salons, foires	fermé		50% de l'effectif ERP 5.000 pers max à l'instant t	Pas de restriction Mais habilitation des préfets à prendre des mesures territoriales
	ERP type L et CTS congrès, conférences	fermé	35% de l'effectif ERP 800 pers max en intérieur 1.000 pers max en extérieur Configuration assise	65% de l'effectif ERP 5.000 pers max à l'instant t	Pas de restriction Mais habilitation des préfets à prendre des mesures territoriales
Type d'événement	ERP type T, L, CTS, O...	-	Congrès et séminaires d'entreprise	Professionnel et grand public (B2B et B2C)	Pas de restriction
Restauration	ERP types T et L	interdite	En extérieur ou sous un chapiteau non cloisonné uniquement 50% de la jauge des espaces restauration Pas de nombre max - Configuration assise Tables de 6 max venant ensemble	- En extérieur ou sous un chapiteau non cloisonné Pas de nombre max - Configuration assise - En intérieur à 50% des espaces restauration Configuration assise tables de 6 max venant ensemble	Pas de jauge max En intérieur configuration assise
	ERP type O/hôtels séminaires	Restauration assise - 50% de la capacité d'accueil des espaces restauration			En intérieur configuration assise
Pass sanitaire	Tous événements	Pass sanitaire obligatoire à partir de 1.000 pers (test PCR ou antigénique, vaccin, rétablissement post Covid)			
Protocole sanitaire	Tous événements	Protocole Événement professionnel et protocole traiteurs du Gouvernement - Protocole national en entreprise du Min. du Travail (PNE) Protocole filière événementielle v. 5 mai 2021 - Protocole Traiteurs de France v. mai 2021			
Couvre-feu	Tous événements	19H	21H	23H	Pas de couvre-feu

28/5/21

ÉVÉNEMENTIEL PROFESSIONNEL, DES PRÉCISIONS SUR LA REPRISE

(Suite à la réunion du 12 mai 2021 entre les représentants de la filière, dont UNIMEV, le Premier ministre Jean Castex et les Ministres Alain Griset, Elisabeth Borne et Jean-Baptiste Lemoyne)



DÈS LE 19 MAI

Uniquement les événements de type L (Congrès et réunions d'entreprises)

- Jauge à 35% (1 siège sur 3)
- Jauge maximale à 800 en intérieur / 1000 en extérieur
- La jauge ne concerne que les congressistes, à l'exclusion du personnel des exposants, des sous-traitants et de l'organisateur
- Restauration assise en extérieur (6 personnes par table)

DU 9 AU 30 JUIN

Pour les types T (Foire et salons – BtoB et BtoC) et le type L (Congrès, réunions d'entreprises)

Jauge plafonnée à 5 000 personnes :

- La jauge ne concerne que les visiteurs
- La jauge s'apprécie à l'instant t
- La jauge s'apprécie par hall
- La densité max est de 1 personne pour 2 m²
 - Hall de 15 000 m² = 5 000 personnes
 - Hall de 5 000 m² = 2 500 personnes

Contrôle d'accès pass sanitaire >1000 pax

- Tests PCR ou Antigénique de moins de 48h ou vaccination complète ou attestation d'avoir contracté le virus (Obligatoire à partir de 11 ans)

Restauration

- 50% en intérieur et 100% en extérieur mais toujours assise (6 personnes par table)

AU 30 JUIN

- Jauge et restauration, plus de restrictions
- Pass sanitaire obligatoire >1000 pax
- Levée du couvre-feu

À SUIVRE ET À CLARIFIER

- **Conditions de réouverture** : Un décret sera pris au plus tard le 18 mai 2021 pour préciser ces conditions de réouverture
- **Pass sanitaire** : Les conditions opérationnelles du pass sanitaire / modalités d'interfaçage entre TousAntiCovid et les logiciels de billetterie ou développement d'une application Anti Covid Pro
- **Territorialisation** : Les préfets conserveront en régions une marge de manœuvre pour décider d'un éventuel freinage
- **Aides** : Le Premier ministre admet que le calendrier de dégressivité des aides n'est pas adapté pour le secteur – Les ministres cherchent des solutions pour préserver notre filière